

CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE COMMANDÉ

MARCHE PUBLIC DE NETTOYAGE DES LOCAUX ET VÉHICULES DE LA CCPAL ET DU PNRL



Communauté de communes
Pays d'Apt Luberon
81 avenue Frédéric Mistral - 84 400 APT
T. 04 90 04 49 70 / contact@paysapt-luberon.fr
www.paysapt-luberon.fr



Entre les soussignés :

La Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon,
dont le siège social est situé 81 avenue Frédéric Mistral, 84400 APT,
représentée par son Président, Monsieur Gilles RIPERT, dument habilité par délibération
du
ci-après dénommée CCPAL

Et,

Le Parc Naturel Régional du Luberon,
dont le siège est situé 60 place Jean Jaurès 84400 APT,
représenté par sa Présidente, Madame Dominique SANTONI, habilitée par délibération
du
ci-après dénommé le « PNR du Luberon »,

Préambule

Dans un souci de bonne organisation des services et du mutualisation des moyens, la CCPAL et le PNR du Luberon ont choisi de s'associer afin de mettre en œuvre une procédure de marchés publics, sur les fondements des articles L. 2113-6 à L. 2113-8 du Code de la commande publique.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT.

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de constituer un groupement de commande visant à exécuter une procédure de marché public ou accord-cadre pour les besoins des membres en matière de nettoyage des locaux et véhicules.

Article 2 – Durée de la convention

La présente convention est conclue jusqu'à complète exécution du marché, soit une durée estimative maximale de 4 années.

Elle pourra être modifiée par voie d'avenant pendant la durée de la convention.

Article 3 – Engagement des membres

Chaque membre s'engage à :

- Communiquer les informations nécessaires à la préparation et la bonne exécution des marchés
- Participer aux réunions,
- Participer financièrement à hauteur de ses propres besoins aux dépenses liées au marché,
- Déléguer au coordonnateur du groupement l'exécution des procédures de marché public,
- Autoriser le coordonnateur à signer le marché,
- Assurer le suivi de l'exécution du marché avec le titulaire retenu.

Article 4 – Coordonnateur

La mission de coordonnateur est confiée à la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon dont le siège est mentionné ci-avant.

Le coordonnateur est chargé du secrétariat du groupement et de procéder, dans le respect des dispositions du Code de la Commande Publique, à l'organisation de l'ensemble des procédures de consultation des marchés. En particulier, le coordonnateur est chargé de :

- Assister les membres dans la définition de leurs besoins,
- Coordonner et centraliser les besoins des membres,
- Définir l'organisation technique et administrative des procédures de consultation,
- Elaborer l'ensemble du dossier de consultation des entreprises en fonction des besoins définis par chacun des membres,
- Assurer l'ensemble des opérations de sélection des candidats dans le respect du Code de la Commande Publique,
- de signer et notifier le marché,
- Communiquer aux membres les documents nécessaires à l'exécution du marché,
- Assister les communes dans le suivi de l'exécution du marché.

Article 5 – Modalités financières

Le coordonnateur prend en charge l'intégralité des frais généraux occasionnés par la gestion des procédures (frais de publication, profil acheteur...)

A compter de l'attribution de l'accord-cadre, les honoraires et les frais liés à l'exécution des marchés sont réglés directement au prestataire en fonction des prestations réellement commandées par chaque membre.

Article 6 – Commission d'Appel d'Offres

La commission d'appel d'offres, ou le cas échéant la commission MAPA compétente, est celle du coordonnateur. Il sera donc fait application des règles internes du coordonnateur pour les marchés dont il a la charge.

Un ou plusieurs représentants du PNR du Luberon sera invité à participer aux commissions en qualité de personne qualifiée.

Article 7 – Clause juridictionnelle

Tout litige pouvant naître de la présente convention sera déféré devant le Tribunal Administratif de Nîmes, après avoir prioritairement tenté une résolution à l'amiable.

Les membres du groupement donnent mandat au coordonnateur pour les représenter en cas de litige concernant la procédure de marché.

Fait à Apt, le

Le Président de la CCPAL,
Gilles RIPERT

La Présidente du PNR du Luberon,
Dominique SANTONI

**Communauté de communes
Pays d'Apt Luberon**
81 avenue Frédéric Mistral - 84 400 APT
T. 04 90 04 49 70 / contact@paysapt-luberon.fr
www.paysapt-luberon.fr

